

ARRETE

Interdiction de stationnement
Place de la Libération
sur une partie du parking
devant la Salle des Fêtes

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 4 Octobre 2022 par laquelle Madame Christine ODRY, sollicite l'autorisation de stationnement d'un camion pizza réservé à l'occasion de la location de la Salle des Fêtes, pour un anniversaire,

Vu la nécessité d'interdire, à cette occasion, le stationnement, Place de la Libération, sur une partie des places de parking situées devant la Salle des Fêtes, le Samedi 19 Novembre 2022, de 20h à minuit,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 78/22

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Julien PERTUZON, domicilié 4, Rue du Bois de la Chenille 45220 SAINT FIRMIN DES BOIS, est autorisé à stationner son camion pizza « Le Compositeur » sur une partie des places de parking situées devant la Salle des Fêtes, le Samedi 19 Novembre 2022, de 20h à minuit.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Place de la Libération, sur cette partie de parking.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés aux abords de cet emplacement.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 6 octobre 2022.

Le Maire,
Denis GERVAIS

